



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2018

30 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Aurély Maillet - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

3 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean Claude Doche) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Guy Ducognon) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Solène Terrillon)

7 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Daisy Brun - Damien Meignan - Céline Pellicier - Audrey Romao-Jacquier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Information concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif à la gestion et au contrôle des comptes du SIGP pour les exercices 2009 à 2016

Anthony Favre, vice-président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), et Yves Héлары, directeur du SIGP, présentent aux élus le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2005 à 2016. Il excuse René Allamand, président du SIGP, qui ne peut être présent ce soir.

Anthony Favre rappelle qu'il s'agit d'un contrôle de gestion périodique portant sur les années 2009 à 2016

. Il débute donc son intervention par la synthèse du rapport :

« La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes a conduit le contrôle des comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) pour les exercices 2009 à 2016, en se concentrant sur la gestion du domaine skiable.

Le domaine de La Plagne, relié depuis 2003 à celui des Arcs au moyen du Vanoise Express pour former le domaine « Paradiski » est le 2ème domaine de France en terme de chiffres d'affaires (73,4 M€ TTC), derrière Chamonix (81,5 M€), et le 1er domaine géré par la Compagnie des Alpes à travers l'une de ses filiales, la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP).

Contrairement à d'autres très grandes stations, le SIGP, auquel adhèrent 3 communes, est autorité délégante unique sur ce domaine depuis 1961, simplifiant la gestion de celui-ci au sein d'une seule délégation de service public (DSP).

Malgré la baisse de fréquentation relevée sur la période observée (- 5,8 %), dont l'explication peut notamment tenir à l'aléa climatique et au calendrier des vacances scolaires, le chiffre d'affaires est en augmentation sur cette même période (+ 2,9 %), conséquence de l'augmentation des prix des forfaits.

Le SIGP, légalement compétent pour fixer les prix, n'assure qu'une maîtrise partielle de la politique tarifaire. Le contrat ne prévoit pas de formule d'indexation des prix, et différents aspects de la politique commerciale du délégataire échappent au SIGP.

Aux côtés des tarifs de base, des « tarifs remisés » sont proposés à différents intermédiaires offrant aux usagers des services liés (hébergement, transport par bus). Ces forfaits remisés représentent à eux seuls 40 % du chiffre d'affaires dégagé par le domaine skiable. Les principes encadrant ces tarifs remisés échappent toutefois au SIGP.

Par ailleurs, une large politique de gratuités, représentant plus de 100 000 journées skieurs par an, occasionne une perte de chiffre d'affaires potentielle de près de 3 M€ annuels et une perte de redevance pour la collectivité de 150 000 € par an. Une partie des gratuités ainsi accordée apparaît injustifiée, notamment au bénéfice des « gens du pays », d'élus, de fonctionnaires, ou d'anciens agents de la SAP.

La délégation de service public, d'une durée de 40 ans et devant arriver à échéance en 2027, est d'une durée manifestement excessive au regard de la nature des équipements gérés et de sa forte rentabilité, supérieure à 10 %. Le délégataire ne produit pas de

compte prévisionnel d'exploitation, et la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement n'a été mise en place qu'à compter de 2011.

Le sort des biens réglé par la convention de DSP est également critiquable, du fait d'une superposition des biens en affermage et des biens en concession, et d'une sous-estimation des biens de retour (revenant gratuitement au SIGP en fin de contrat) par rapport aux biens de reprise (pouvant faire l'objet d'un rachat).

La situation financière du syndicat apparaît satisfaisante. Outre son rôle d'intermédiaire entre le délégataire et les communes membres, auxquelles il redistribue les différents produits issus de la gestion du domaine, le SIGP contribue désormais au financement de l'office intercommunal du tourisme.

Il rappelle ensuite les 6 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, soit :

1. Se rapprocher du délégataire afin d'obtenir, par voie contractuelle, la production d'un compte prévisionnel d'exploitation et d'un plan pluriannuel d'investissement courant jusqu'à la fin du contrat : Anthony Favre indique que cela est en cours
2. Se rapprocher du délégataire afin d'adopter un régime d'indexation des tarifs conforme aux dispositions de l'article L/ 1411-2 du Code général des collectivités territoriales
3. Obtenir du délégataire le respect des obligations posées par l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 pour la présentation du rapport annuel
4. Mettre fin aux régimes de gratuités injustifiées, et clarifier, le cas échéant par des conventions, l'étendue des avantages accordés aux professionnels intervenant sur le domaine : Anthony Favre donne des explications sur ce point sensible qui a particulièrement fait polémique.

Année 2015/2016 : 194 000 journées gratuites dont 94 000 journées pour les enfants de – 6 ans, 78 500 journées pour les gens du pays et les scolaires (qui représentent 70 % des journées skieurs), 21 500 journées pour les moniteurs. Il précise que le SIGP n'a pas souhaité alimenter la polémique entretenue par la presse.

5. Délibérer sur la politique de remise de volume accordée par le délégataire : Anthony Favre indique que cela a été fait.
6. Fiabiliser l'inventaire des immobilisations propres du syndicat et procéder, avec le délégataire, à une nouvelle classification des biens de retour et des biens de reprise, conforme aux règles en vigueur : Anthony Favre note que cette recommandation sera mise en place dès 2019/2020.

Corine Maironi-Gonthier souligne que ce rapport émane d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, et qu'il donne des recommandations à appliquer. Le SIGP a répondu à certaines allégations de la Chambre Régionale des Comptes. Mais le rapport est sorti alors que des éléments, auxquels le SIGP avait répondu, n'ont pas été pris en compte... C'est notamment le cas pour ce qui concerne les forfaits « Gens du pays », puisque que ces derniers ont été augmentés de façon notable l'hiver 2017/2018.

Anthony Favre complète en rappelant que 2 grands changements ont été effectués, concernant les forfaits :

- La suppression de 1700 forfaits « gens du pays » dont les détenteurs ne répondaient plus aux critères ;
- la SAP attribue désormais les forfaits « gens du pays », et non plus les communes.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que les forfaits « gens du pays » sont délivrés aux résidents permanents de la commune depuis plus de 5 ans. Les forfaits « ayants-droits » sont réservés aux résidents historiques depuis 1961 (date de création de la station).

Solène Terrillon demande, au sujet des forfaits « gens du pays » et suite à l'augmentation de l'an dernier, si il est possible de quantifier le nombre de personnes ne l'ayant pas repris.

Anthony Favre répond que la SAP s'est aperçu que beaucoup de détenteurs des forfaits « gens du pays » ne skiaient pas plus de 10 jours : ils ont donc créé un forfait spécifique. Egalement, la SAP, en 2009/2010, avait demandé au SIGP la possibilité d'amortir ses remontées sur 30 ans (au lieu de 25) : cela a été accepté, mais en contrepartie, la SAP a dû baisser la prise en compte des années pour les forfaits « gens du pays » et passer de 7 à 5 ans.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que le risque, si les forfaits « gens du pays » n'avaient pas été augmentés, de perdre cet avantage aurait été pris. Et le prix de ce forfait reste néanmoins très bas par rapport à un forfait saison, soit 144 € par rapport à 1000 €.

Yves Héлары indique que, en parallèle au contrôle de gestion du SIGP, la chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de comptes du receveur, et elle a émis un quitus sans réserve.

Corine Maironi-Gonthier remercie les représentants du SIGP pour leur présentation.

..Le Conseil municipal prend note du contenu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et qui portait sur le contrôle des exercices 2009 à 2016.

2 – Création du règlement du service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et fixation des tarifs

Michel Genettaz précise que depuis le 15 mai 2018, le service public municipal de la Régie des Eaux d'Aime devient compétent en termes d'assainissement non collectif sur le territoire d'Aime-la-Plagne et qu'il convient donc d'adopter un règlement de service.

Il présente le projet de règlement du service du SPANC applicable sur ce périmètre, présenté en Conseil d'Exploitation le 14 mai 2018. Il précise par ailleurs que, depuis le 15 mai 2018, le service public municipal de la Régie des Eaux d'Aime est compétent en termes d'assainissement non collectif sur le territoire d'Aime-la-Plagne. Il ajoute que les tarifs présentés sont les mêmes que ceux qui étaient appliqués par les Versants d'Aime.

François Lacaze rappelle que ce règlement est une transposition de ce qui avait été réalisé par les Versants d'Aime.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce règlement est consultable sur le site <http://www.leseauxdaime.fr/>

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tarification qui est identique à celle qu'appliquait les Versants d'Aime jusqu'au transfert de compétence.

Poste	Tarif HT
Réalisation d'un contrôle initial ou de bon fonctionnement	120 €
Contrôle pour vente	250 €
Contrôle de conception	80 €
Contrôle de travaux	140 €
Visite de terrain dans le cadre de la conception	140 €

3 – Changement d'un titulaire au conseil d'exploitation de la régie d'eau

Michel Genettaz rappelle la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 qui a désigné les 7 membres du conseil d'exploitation, soit 5 membres du conseil municipal et 2 membres représentant des usagers, puis d'un premier changement le 3 septembre 2015 au sein du collège des conseillers municipaux.

Il propose un nouveau changement au sein de ce collège, soit la désignation de M. Christian Milleret en lieu et place de M. Damien Meignan.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le changement d'un titulaire au conseil d'exploitation de la régie de l'eau, soit la désignation de Christian Milleret en lieu et place de Damien Meignan.

4 – Rapport annuel 2017 du délégataire du service public d'assainissement de la commune d'Aime

Michel Genettaz expose que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient la présentation au Conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il rappelle que ces documents comportent un ensemble d'indications techniques et financières qui permettent d'apprécier l'organisation, le prix et la qualité de ces services.

Il expose que chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance ainsi que tout administré qui en fait la demande. Il précise enfin que le service assainissement de la commune historique d'Aime fait l'objet pour 2017 du dernier rapport établi par le fermier Véolia car il était encore en charge du service jusqu'au 31 décembre 2017.

Xavier Urbain demande ce qui se passe si ce rapport n'était pas validé. Corine Maironi-Gonthier indique que le travail de Véolia sur l'assainissement ne serait pas entériné...

Michel Genettaz tient à préciser que la transition, entre Véolia et la régie des eaux d'Aime, s'est très bien passée, que ce soit au sujet de l'eau ou au sujet de l'assainissement.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement d'Aime, pour l'année 2017, avec le délégataire Véolia.

5 – Année scolaire 2018/2019 : ouverture d'un accueil extra-scolaire les mercredis matins à Aime, site Pierre Borrione, approbation du tarif et règlement de service

Lucien Spigarelli rappelle la fin des TAP et le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019.

Il expose que suite aux demandes des parents d'élèves, des conseils d'école et sur proposition de la commission scolaire, un accueil extrascolaire les mercredis matin (en période scolaire) va être expérimenté cette année scolaire 2018/2019. Cet accueil se déroulera pour toutes les écoles publiques de la commune, sur le site de l'école élémentaire Pierre Borrione à Aime, dans les locaux de la garderie. Il sera encadré par les personnes compétentes du service scolaire.

L'inscription sera obligatoire et pourra être effectué sur le portail famille, à l'identique du service de restauration scolaire. Le prix du service proposé est forfaitaire, pour la matinée,

et est fixé au tarif unique de 9 €. Un surcoût de 2 € sera néanmoins appliqué à ce tarif pour les inscriptions effectuées en dehors des délais prévus dans le règlement du service.

Il ajoute que cet accueil extra-scolaire sera testé sur l'année 2018/2019.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs pour l'accueil extra-scolaire effectué à titre expérimental cette année scolaire 2018/2019, les mercredis matins en période scolaire sur le site du groupe scolaire Pierre Borrione, soit un tarif unique de 9 € (un surcoût de 2 € sera néanmoins appliqué à ce tarif pour les inscriptions effectuées en dehors des délais prévus dans le règlement du service) ainsi que le règlement de service.

6 – Convention de mise à disposition d'un jardin familial aux Iles à Mme De Olivera et à M. Silva

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède des jardins familiaux aux Iles, ces jardins d'une superficie d'environ 85 m² disposent de puits et d'un abri de jardin pour entreposer les outils.

Suite à un départ, elle propose d'attribuer le jardin n°3 à Mme De Oliveira et M. Silva à compter du mois de juin 2018, moyennant un loyer annuel de 20 €.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'attribution du jardin n°3 à Mme De Olivera et M. Silva, à compter du mois de juin 2018, moyennant un loyer annuel de 20 €.

7 – Navettes Montalbert : renouvellement des conventions de participation financière avec « La Lauzière » et le « Jean Franco »

Laurent Desbrini rappelle la délibération du 26 novembre 2015 dans laquelle le conseil municipal approuvait la conclusion de conventions de participation financière avec les hébergeurs de la station (Villages Vacances du Dou de la Ramaz, Le Gentil, Les Sittelles, La Lauzière, Jean Franco, hôtel L'Adray) et les partenaires ESF et SAP, pour la mise en place d'une navette de transport urbain desservant Plagne Montalbert. Il note que ces navettes sont vitales pour le fonctionnement de la station de Montalbert.

Corine Maironi-Gonthier précise que la convention initiale portait sur une durée de 5 ans avec une participation forfaitaire annuelle des hébergeurs de 20 €/lit, une participation forfaitaire annuelle de 2 000 € pour l'ESF et 3 000 € pour la SAP. Or, les centres de vacances du Jean Franco et de la Lauzière ont émis le souhait de disposer d'une convention d'une durée d'1 an, renouvelable chaque année de manière expresse. Elle ajoute enfin que le rapport d'utilisation de cette navette montre qu'elle est très utilisée, notamment par les vacanciers de Longefoy. Laurent Desbrini rappelle, à l'attention des hébergeurs de Longefoy plus particulièrement, que la démarche d'aider au financement de cette navette est importante.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement des conventions à passer avec « La Lauzière » et le village vacances « Jean Franco » à Plagne Montalbert pour l'année 2018.

Ressources Humaines

8 – Conventions avec le CDG73 pour l'utilisation du service de médiation préalable obligatoire

Lucien Spigarelli précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une

procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et des litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le

médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1er septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020.

II – Urbanisme, affaires foncières :

9 – Projet d'extension de la carrière CMCA de Villette : abrogation de la convention conclue avec l'EPFL

Corine MAIRONI rappelle le projet d'extension de la carrière CMCA (ex carrière SOCAVI) en direction du village de Villette. Des études ont été entreprises, par les services de la carrière, en vue de préparer le dossier à soumettre aux services de l'Etat.

En parallèle, la Commune a approuvé une convention avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local), par délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2018 dont l'objet porte sur l'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à l'agrandissement de la carrière.

Elle indique qu'une association d'habitants de Villette a été créée afin de faire part à la municipalité de son opposition à ce projet. En effet, les membres de l'association ont exprimé leurs inquiétudes sur les nuisances actuelles et les nuisances futures sur le village : amplification des bruits, vibrations, poussières, et modification de la perception paysagère de la carrière depuis le village et la vallée. Les représentants de cette association ont été reçus en Mairie et ont fait part de leurs légitimes doléances aux élus présents. Ensuite le bureau municipal s'est prononcé sur la question de la poursuite de ce projet d'extension au vu des éléments du dossier et à l'unanimité s'est déclaré défavorable à la poursuite du projet.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer à leur tour sur le projet d'extension de la carrière, et par voie de conséquence sur la proposition du bureau d'abroger la convention conclue avec l'EPFL pour l'acquisition des terrains.

Elle précise que la fédération du BTP a adressé un courrier pour rappeler que seules 2 carrières subsistent en Tarentaise (Villette et Gilly qui doit fermer en 2019) et que ainsi, à terme, il n'y aura plus de carrière localement, ce qui peut s'avérer catastrophique pour la profession, et entraîner une hausse significative des prix de la construction. La carrière CMCA a rappelé par ailleurs que des licenciements à la carrière sont à prévoir.

Pascal Valentin demande si une réhabilitation de la carrière est possible. Corine Maironi-Gonthier rappelle que la commune est liée avec la carrière par un contrat d'exploitation ; dans ce dernier est stipulé que la remise en état est à réaliser à la fin de l'exploitation de la carrière ou à la fin de l'exploitation de certaines zones de la carrière. Il s'agira de replanter des arbres, et faire en sorte que la roche soit le moins visible possible.

Pascal Valentin souhaite connaître le montant de la redevance annuelle : Corine Maironi-Gonthier lui indique la somme de 180 000 €/an.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la commune est propriétaire des terrains, elle rappelle également la proximité de la nouvelle zone de Plan Cruet ; ainsi, pourquoi ne pas envisager une extension de Plan Cruet pour requalifier cette zone.

Christian Milleret souligne que les nuisances de poussière impactent tout le village mais aussi le camping, qui est plein à cette période de l'année. Guy Ducognon ajoute qu'ils pourraient arroser, or ils ne respectent pas les règles.

Corine Maironi-Gonthier est entièrement d'accord avec ces remarques ; déjà l'été dernier, de nombreux mails ou courriers leur avaient été adressés dans ce sens. Les exploitants ont répondu en expliquant que la gestion de l'arrosage était beaucoup trop onéreuse pour être remplacée. Elle ajoute également qu'il y a eu de la poussière car les engins sont allés « gratter » la crête. Mais elle redit que sur ce sujet de l'arrosage, les exploitants de la carrière n'ont clairement pas fait ce qu'il fallait, ils l'ont même reconnu.

Guy Ducognon remarque que en effet, si on touche à la crête, il y aura forcément des nuisances.

Anthony Destaing note qu'il est dommage que cette carrière ferme, car l'impact économique de cette activité sur la vallée est très important. Et si en plus la carrière de Gilly va bientôt fermer, cela va être compliqué d'aller se fournir en matériaux encore plus loin. Corine Maironi-Gonthier remercie Anthony pour son intervention courageuse, car elle précise qu'il faut aussi pouvoir entendre ce type d'argument avant de prendre toute décision.

Christian Milleret entend bien cet argumentaire mais ceux qui tiennent ce discours n'habitent pas à Villette et donc n'imaginent pas à quel point ces nuisances sont impactantes pour les habitants. Anthony Destaing comprend tout à fait, mais demande s'il n'est pas possible d'étudier des solutions avec la carrière pour continuer l'exploitation tout en préservant les riverains des nuisances subies...

Lionel Pellicier demande si il est possible de déplacer les installations et exploiter de l'autre côté de la carrière. Corine Maironi-Gonthier répond par l'affirmative car la carrière est dans son périmètre d'exploitation.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Anthony Destaing), décide d'abroger la convention conclue avec l'EPFL pour l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'extension de la carrière CMCA de Villette.

10 – Autorisation d'urbanisme : division d'un tènement lieudit « St Martin » à Aime

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation de logements sociaux à Aime, lieudits "Saint Martin" et "La Combette".

Il précise que la parcelle objet de la présente, cadastrée section K n° 1566p a fait l'objet d'une acquisition partielle par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2018. Il indique qu'il y a donc lieu de déposer une déclaration préalable pour la division de ce terrain en vue de sa cession d'une partie à l'OPAC de la Savoie. Il expose que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Corine Maironi-Gonthier souligne à quel point la question du locatif social est importante à Aime car c'est un domaine très tendu, où la liste d'attente est très importante. Elle rappelle que l'OPAC doit proposer un projet respectueux de l'habitat bâti actuel. Trois architectes ont été retenus sur ce dossier donc 3 projets seront présentés. Egalement, des riverains ont signalé que la sortie du lotissement du Comte sur la route de Villaroland est peu aisée : elle propose donc d'étudier ce qui peut être fait pour améliorer la situation.

Elle indique que les travaux devraient débuter en 2019 et que le permis de construire sera présenté en Conseil municipal.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour la division de la parcelle cadastrée section K n° 1566p à Aime.

11 – ZAC de Plagne Aime 2000 : désaffectation et déclassement complémentaire et présentation du CCCT et du CPAUP projet Pierre & Vacances

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de requalification du site de Plagne Aime 2000 dont l'aménagement a été concédé à Pierre & Vacances Développement.

Il rappelle également au conseil municipal sa délibération du 18 mai 2017 par laquelle une désaffectation par anticipation de domaine public avait déjà été prononcée.

Il précise que les études ont été affinées concernant le projet d'implantation du premier bâtiment sis sur le lot A de la ZAC et qu'elles ont montré qu'il était nécessaire de compléter cette désaffectation.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public précité à usage de voirie et dépendance de voirie, de parkings tout en rappelant que ce terrain fera l'objet d'une cession à Pierre et Vacances.

Corine Maironi-Gonthier se réjouit d'indiquer que ce 1er bâtiment sera un hôtel « lifestyle », de 988 chambres, donc avec des lits « chauds », un grand restaurant et une architecture très intéressante.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prononcer la désaffectation du domaine public à usage de voirie, dépendances de voirie et parkings à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans durant laquelle la désaffectation effective devra intervenir car ce projet est une opération de construction.

Egalement, il rappelle que l'acte de vente devra stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai et comporter une clause organisant les conséquences de la résolution.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

- . le projet immobilier de la société Pierre et Vacances Développement pour la réalisation d'une opération de requalification du site de Plagne Aime 2000 pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des résidences de tourisme, hôtels, parkings,
- . la délibération portant désaffectation par anticipation du domaine public à usage de voirie et dépendance de voirie, parkings pour une durée de 6 ans.

Elle rappelle également au conseil municipal ses délibérations du 18 mai 2017 par lesquelles une désaffectation et un déclassement par anticipation de domaine public avaient déjà été prononcés dans le même secteur.

Elle précise que les études ont été affinées concernant le projet d'implantation du premier bâtiment sis sur le lot A de la ZAC et qu'elles ont montré qu'il était nécessaire de compléter ce déclassement, sur l'emprise indiquée en orange sur le plan joint

Afin de pouvoir opérer la cession du terrain, il convient de procéder au déclassement du domaine public.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prononce le déclassement du domaine public à usage de voirie, dépendance de voirie et parkings, pour les lots A et B conformément au périmètre indiqué.

Madame le Maire commente le Cahier des Charges et Cession de Terrain (CCCT), en précisant que les attendus sont :

- une cohérence architecturale avec le paquebot des neiges
- une attention particulière apportée aux vues depuis les différents bâtiments
- importances des liaisons urbaines et publiques pour relier tous les éléments du projet (ascenseurs, cheminements...)
- enjeu de la piste qui sera éclairée et valorisée (sonorisation)
- parking du silo : désamiantage du silo à effectuer pendant les vacances de Pâques 2019

Elle explique que le chantier va commencer en 2019 par la démolition du parking silo, mais il a été demandé à Pierre & Vacances d'étudier la construction d'une plateforme, entre les Hauts Bois et le club med 3 tridents. Par ailleurs, le SIGP va réaliser des travaux de réseaux, préparatoires aux travaux de Pierre & Vacances.

..Le Conseil municipal prend connaissance du Cahier des Charges et Cession de Terrain (CCCT) et Cahier de Prescriptions Architecturale Urbaines et Paysagères (CPAUP) du projet de Pierre & Vacances

12 – Plagne Montalbert : avenant n°1 à la promesse de vente conclue avec la société Terresens

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal sa délibération du 27 juillet 2017 approuvant le compromis de vente de charge foncière avec la société TERRESENS.

Il expose que les modifications ci-dessous sont intervenues dans le compromis :

La copropriété résidentielle de tourisme (CRT) comprendrait 65 logements au lieu de 64.

Le paragraphe DELAI est modifié comme suit :

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 15 juin 2019 au lieu du 30 juin 2018.

1. Achèvement des travaux :

L'achèvement de l'ensemble immobilier prévu initialement au cours du 4ème trimestre 2019 interviendra au plus tard au cours du 4ème trimestre 2020 (sauf réalisation de l'OPERATION en deux tranches, auquel cas l'achèvement de la deuxième tranche pourra intervenir plus tardivement), et parachèvement des extérieurs et aménagements paysagers prévu initialement au cours du troisième trimestre 2020 sera finalement reporté au 3è trimestre 2021.

2. Commencement des travaux :

Le bénéficiaire devenu acquéreur devra avoir commencé les travaux au plus tard à l'expiration de la saison touristique de l'hiver 2019 soit en avril 2019 de construction de la copropriété résidentielle de tourisme sur le terrain dont on s'occupe de manière à pouvoir livrer la résidence dans le courant du quatrième trimestre 2020 au lieu de 2019 prévu initialement.

Tout modificatif devra être avalisé par le PROMETTANT avant dépôt.

3. Livraison de la construction

Le bénéficiaire devenu acquéreur devra livrer la résidence au plus tard au cours du 4ème trimestre 2020 au lieu du 4è trimestre 2019 prévu initialement.

Il présente au Conseil municipal le projet d'avenant au compromis de vente de charge foncière avec cette société ainsi que la convention d'aménagement touristique mise à jour compte tenu des nouveaux délais prévus au compromis.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que Terresens s'est engagé à garder la moitié des logements et à commercialiser le reste.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avenant n°1 au compromis de vente de charge foncière et la convention d'aménagement touristique avec la société Terresens.

13 – Plagne Montalbert : promesse de vente avec la société Nexalia

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de droits à construire dans la station de Montalbert destinés à la réalisation d'immeubles collectifs ou de chalets.

Il expose au Conseil municipal qu'une première convention avait été approuvée par délibération du 15 décembre 2016 mais que cette dernière est devenue caduque.

Il rappelle au Conseil municipal que la Société NEXALIA souhaite réaliser une résidence hôtelière 4**** de 5 731 m² comprenant 64 hébergements, des espaces d'accueil, restaurant, salons, spas, fitness, piscine ouverte et solarium. Il présente au Conseil municipal le projet de compromis de vente de charge foncière et de convention d'aménagement touristique avec cette société.

Corine Maironi-Gonthier note que ici Nexalia ne commercialise pas les logements.

En aparté, elle indique que le directeur de la station de Montalbert a été contacté par des promoteurs qui souhaitent réaliser un hôtel sur la station, et elle se réjouit de l'attractivité de Montalbert.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le nouveau compromis de vente de charge foncière et la convention d'aménagement touristique avec la société Nexalia, au prix de 290,00 € HT le m² de surface de plancher édifiée, soit un montant minimum de 1 661 990,00 € HT.

14 – Plagne Montalbert : vente de la parcelle YP n°303 au Syndicat des Propriétaires de la résidence La Grangette

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que M. VUILLIER Pascal a obtenu un permis de construire sous le n° 07300617M1003 le 1er juin 2017 pour l'extension de son logement situé dans le bâtiment "la Grangette" à Plagne Montalbert.

Il indique au Conseil municipal qu'au préalable, la Commune doit céder à la copropriété La Grangette la parcelle cadastrée section YP n° 303 d'une superficie de 27 m² et que le Syndicat des copropriétaires cèdera ensuite à M. VUILLIER Pascal un lot de copropriété consistant en un droit d'édifier une extension de son appartement (lot qui sera alors affecté de tantièmes de charges).

Il propose de céder cette parcelle au prix de 7 830,00 € hors taxes, soit 290,00 € hors taxes le mètre carré, les frais relatifs à cette vente seront à la charge du Syndicat des copropriétaires de la Grangette.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la vente au Syndicat des copropriétaires de la résidence La Grangette la parcelle cadastrée section YP n° 303 d'une superficie de 27 m² au prix total de 7 830,00 € HT.

15 – Arrêt du PLU : commune de Montgirod Centron

Laurent Hureau rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

La Commune de Montgirod Centron était dotée d'un POS et a donc décidé de la mise en œuvre d'un PLU, ledit POS étant devenu caduc en mars 2017.

A cet égard, Laurent Hureau rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU repris dans le PADD, à savoir :

- . favoriser la dynamique démographique,
- . modérer la consommation de l'espace,
- . améliorer les mobilités de la commune,
- . pérenniser l'économie agricole et conforter la vie économique du territoire,
- . fiabiliser et développer les communications numériques et réduire les consommations d'énergie,
- . protéger les espaces naturels et les continuités écologiques,
- . prendre en compte les risques naturels,
- . préserver la qualité architecturale des hameaux.

Il rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été ainsi définies par délibération du 19 novembre 2014.

Victor Bonnevie informe les élus qu'il s'oppose à ce PLU car la destination d'une zone, au-dessus du Villaret, ne lui convient pas dans le nouveau zonage attribué.

..Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition : Victor Bonnevie), confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du PLU du 19 novembre 2014.

Egalement, il tire et clôture le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Laurent Hureau, et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montgirod Centron.

16 – Approbation de la modification n°1 du PLU d'Aime

Michel Genettaz rappelle les modalités du dossier de modification n° 1 du PLU qui consiste à :

- . Permettre l'installation d'une exploitation agricole dans le secteur de Montvilliers,
- . Limiter la hauteur des constructions situées en entrée de ville en réduisant le périmètre de la zone Uba,
- . Mettre à jour le PIZ sur les secteurs de Saint Paul et de Plan Cruet,
- . Corriger une incohérence entre l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Promotion) n° 8 Montalbert et le zonage,
- . Mettre en œuvre des corrections de règlement sur les articles 10, 11, et 12,
- . Adapter l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Promotion) n° 17 de Montgésin,
- . Corriger une erreur de mise en forme de la légende des plans de zonage.

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 1 présentant notamment l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public en Mairie d'Aime du 30 avril au 31 mai 2018 inclus ;

Le dossier a été complété par les avis de M. le Préfet, de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale), la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, le SIGP (Syndical Intercommunal de La Plagne), la COVA (Communauté de communes les Versants

d'Aime), l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la CCI de la Savoie, la Commune de La Plagne Tarentaise, l'APTIV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) en charge du SCOT.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n°1 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public, en prenant en compte les réserves ou observations émises par le commissaire enquêteur.

17 – Lotissement communal de l'Adray à Longefoy : approbation des tarifs

Xavier Urbain rappelle au Conseil municipal le projet de création du lotissement dans le secteur de l'Adray à Longefoy, pour la construction de bâtiments à usage de résidences principales.

Il précise que compte tenu de l'avancement du dossier, il est maintenant possible de déterminer le prix de vente des lots.

Anne Le Mouëllic demande quel est le prix moyen au m2. Corine Maironi-Gonthier répond que le prix moyen est à 141 euros.

Corine Maironi-Gonthier note que les critères de sélection sont la date d'arrivée de la demande de candidature, la composition de la famille et le lieu de résidence.

Anne Le Mouëllic demande si les acquéreurs doivent construire dans un certain délai. Corine Maironi-Gonthier répond par l'affirmative, cela sera précisé dans le cahier des charges de cession de terrain.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que les démarches de sélection sont les mêmes pour tous les lotissements. Une clause sera également ajoutée indiquant que les personnes qui ont acquis un lot ne pourront pas le revendre en faisant une plus-value.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement du secteur de l'Adray à Longefoy, comme suit :

N° de lot	Prix de vente TTC
1	95 500 euros
2	90 000 euros
3	85 000 euros
4	88 000 euros
5	121 000 euros
6	97 000 euros
7	92 000 euros
8	89 000 euros
9	78 500 euros
10	69 000 euros
11	80 500 euros
12	96 000 euros
13	91 000 euros
14	91 000 euros
15	90 000 euros
16	85 000 euros

III – Informations au Conseil municipal :

18 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marché d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Travaux toiture de l'église, de la Basilique et de la Tour Montmayeur – Sema, 38600 – 19 364,00 € HT

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Scie à panneaux – Société Pabion, 71300 – 6 000,00 € HT

. Serveur de production, mairie d'Aime – Myosotis, 73200 – 11 195,00 € HT

. Achat de tables, salle des fêtes d'Aime – Serem, 64110 – 6 179,60 € HT

. Fourniture et pose d'une cuisine, bâtiment La Fruitière à Granier – Activa Cuisines Sarl (Aviva Cuisines) – 3 725,48 € HT

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Etude AVP création de parking à Tessens – Agence Vial & Rossi, 73200 – 3 200,00 € HT

. Etude d'aménagement parking du Chaillet à Plagne Montalbert - Agence Vial & Rossi, 73200 – 5 500,00 € HT

. Raccordement électrique réservoir du Villaret – Enedis-Gfe, 74011 – 16 966,11 € HT

. Feu d'artifice du 14 juillet à Centron – Pyragric Industrie, 69141 – 1 666,67 € HT

. Vérification annuelle des bâtiments communaux, sécurité incendie – Alyl Sécurité Incendie, 73800 – 4 650,42 € HT

. Entretien des prés et talus du domaine public, année 2018 – René Destaing Eurl, 73210 – 14 128,00 € HT

. Topographie et intégration EU/UN au SIG Editop, régie des eaux d'Aime – CICL, 74370 – 7 887,50 € HT

La séance du Conseil municipal est levée.